

Date de la séance: **24 juillet 2024**

Présents : M. Carlo MULLER, Bourgmestre  
M. Christian TOLKSDORF, échevin  
Mme Jenny MANNES, secrétaire communal f.f

Excusé: M. Marc LUDWIG, échevin

Ordre du jour: **213/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant l'information tardive par l'organisateur de l'événement ;

Considérant que la date de début de l'événement est prévu avant la prochaine réunion du conseil communal qui se tiendra le 3 octobre 2024, ne permettant pas l'approbation par la Ministre de la Mobilité et des Transports et le Ministre des Affaires Intérieures, ni l'information appropriée du public ;

Considérant que l'évènement des 'Lampecher Fliichteschësser' nécessite une route barrée de lundi le 12 août 2024 à 9.00h jusqu'à lundi 19 août 2024 à 16.00h sur le tronçon de la rue du Ruisseau, entre la maison n° 12A et le croisement avec la rue Centrale ;

Considérant que les garages seront accessibles via la rue de Reckange;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 213/2024

Date de vote au collège échevinal : 24/07/2024

Date de vote au conseil communal :

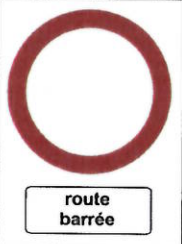
Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 12/08/2024

Date fin : 19/08/2024

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Ruisseau à Limpach (Lampech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- De lundi le 12 août 2024 à 9.00h jusqu'à lundi 19 août 2024 à 16.00h sur le tronçon de la rue du Ruisseau, entre la maison n° 12A et le croisement avec la rue Centrale	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme.

Reckange-sur-Mess, le 24 juillet 2024

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre

  
Jenny MANNES  
Secrétaire communal f.f.